

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION

LÉGISLATURE 2008-2012

Élection du Procureur général

Préambule

Au 1^{er} janvier 2011 entrera en vigueur le nouveau Code de procédure pénale suisse unifié (CPP), qui remplacera les 26 codes cantonaux actuels. L'entrée en vigueur de cette importante réforme impliquera pour le Canton de Vaud de nombreuses nouveautés, parmi lesquelles une réorganisation et un élargissement des compétences du Ministère public. Ainsi, en vertu des art.106 Cst-VD et art. 7 de la nouvelle Loi sur le Ministère public (LMPu), le Procureur général sera dorénavant élu par le Grand Conseil et sa fonction connaîtra d'importants changements.

L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation sur l'élection du Procureur général**, qui entrera en fonction au 1^{er} janvier 2011 et jusqu'à la fin de la législature judiciaire en cours.

L'introduction du CPP implique un changement radical du rôle et de la forme du Ministère public. L'organisation et les compétences de ce dernier seront dorénavant régies par le CPP et la loi sur le Ministère public (LMPu), adoptée par le Grand Conseil le 19 mai 2009. En plus de ses tâches actuelles, le Ministère public devra conduire l'instruction pénale et la clôturer, soit par une condamnation du prévenu au moyen d'une ordonnance pénale, soit par sa libération au moyen d'un non-lieu, soit encore par la rédaction d'un acte d'accusation à l'intention d'un tribunal pénal de première instance. En cela, les futurs procureurs remplaceront donc les juges d'instruction actuels, qui disparaîtront. Le Ministère public devra ensuite soutenir l'accusation devant les tribunaux de première instance, ainsi que, le cas échéant, auprès du Tribunal cantonal dans le cadre de la procédure d'appel. Cet élargissement des tâches dévolues au futur Ministère public aura pour corollaire une augmentation conséquente de ses effectifs. Ainsi, le futur Procureur général sera amené à diriger une entité de près de 200 collaborateurs (contre une quinzaine d'ETP actuellement). Tout en conservant une activité métier, il consacrerait donc une part importante de son temps aux tâches de direction, d'organisation et de gestion. Finalement, en lien avec ses attributions et sa réorganisation, le nouveau Ministère public sera confronté à de nouveaux enjeux liés à son indépendance, notamment relativement au Conseil d'Etat.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 27 janvier 2010 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (présidente), Fabienne Despot, Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Claude-André Fardel, Olivier Feller (vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. M. Jean-Michel Dolivo était excusé. La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par ses quatre experts indépendants, MM. Philippe Richard, Jean Jacques Schwaab, Bertil Cottier et Philippe Reymond.

Travail de la Commission de présentation pour préavisier sur l'élection du Procureur général

La Commission de présentation a procédé à la mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels, le 11 décembre 2009. A la fin du délai de dépôt des candidatures, une seule personne avait déposé son dossier. La Commission de présentation a donc entendu ce candidat selon les modalités d'entretien qu'elle s'était fixée, notamment sur la base de renseignements obtenus relativement aux précédentes procédures de sélection du Procureur général. Ces modalités couvrent, notamment, les thèmes suivants : les motivations du candidat, sa vision de l'avenir du Ministère public, de la politique pénale, de l'indépendance du Procureur général et du Ministère public, sa manière d'appréhender les importants changements liés à l'introduction du Code de procédure pénale unifié et leurs conséquences concrètes sur son travail, notamment en termes d'augmentation des attributions et des effectifs de personnel, et par conséquent de multiplication des tâches (juridiques et organisationnelles) qu'il sera amené à gérer.

Préavis de la Commission de présentation

Les experts ont rendu un préavis positif à l'égard de M. Eric Cottier (actuel Procureur général et unique candidat), soulignant ses compétences professionnelles et ses qualités humaines, qui correspondent pleinement au profil requis. Ils ont toutefois déploré l'absence d'autres candidats.

Après avoir pris en compte les conclusions des experts, et tout en reconnaissant que l'absence de plusieurs candidats dans le cadre d'une telle élection pouvait être déplorée, les membres présents de la commission ont préavisé à l'unanimité (8 voix) en faveur de la candidature de M. Eric Cottier. Les compétences professionnelles, juridiques et personnelles manifestes et étendues du candidat ainsi que sa connaissance et maîtrise de la fonction actuelle ont convaincu la commission de sa capacité à relever les défis de taille qui, en cas d'élection, se présenteront à lui. La commission souhaite toutefois insister sur l'ampleur de ces défis - liée au caractère révolutionnaire de la réforme de 2011 -, notamment en termes de gestion d'une entité de près de 200 collaborateurs parallèlement à d'autres attributions, ainsi qu'en termes d'indépendance personnelle et institutionnelle. Elle invite ainsi le futur Procureur général à faire usage de la possibilité qui lui est donnée de saisir le Grand Conseil en cas de menace de son indépendance (art. 22 al.3 LMPu), et notamment au cas où une dotation budgétaire insuffisante devait nuire au bon fonctionnement de son institution. A ce titre, la Commission souhaite finalement exprimer sa préoccupation relativement à la mise à disposition du futur Procureur général, au 1^{er} janvier 2011, de moyens suffisants (aussi bien en termes logistiques que de ressources humaines) lui permettant de mener à bien les missions qui lui incombent.

Modalités d'élection

Pour être élus, les candidats doivent recevoir la majorité des voix du Grand Conseil. Si cela ne devait pas être le cas, un deuxième tour devrait avoir lieu.

Conclusion

La Commission de présentation préavise à l'unanimité en faveur de l'élection de M. Eric Cottier.

Le dossier du candidat est à disposition des députés qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Il sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 8 février 2010.

La présidente :
(Signé) *Fabienne Freymond Cantone*